

N°2015-4

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Séance du 22 octobre 2015
Séance du 12 novembre 2015
Séance du 8 décembre 2015

Conseil d'administration
Bureau du conseil d'administration
Conseil d'administration

ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

- **Arrêté n°1954 : Délégations de signature**
- **Arrêté n°2146 : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe au titre de l'année 2015**

**Le contenu intégral des décisions et les
éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande
auprès du secrétariat du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,
2 rue du Moulin de Joué à Rennes.**

Séance du 22 octobre 2015
Conseil d'administration

Délibération n°2015 -068CA

Objet : Projet stratégique 2016-2021 : proposition de calendrier et méthodologie

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité absolue:

- APPROUVE le calendrier et la méthodologie proposée pour l'élaboration du nouveau projet stratégique du SDIS pour les années 2016-2021, tels que décrits dans le rapport.

.....

Délibération n°2015 -069CA

Objet : Chartes des systèmes d'information et de communication

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE les Chartes des systèmes d'information et de communication telles qu'elles figurent en annexe.
- PRECISE que ces chartes seront annexées au règlement intérieur de l'établissement.

.....

Délibération n°2015 -070CA

Objet : Instauration d'une indemnité dégressive en substitution de l'indemnité exceptionnelle compensatrice de la CSG

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE l'interruption à compter du 1er mai 2015 du versement de l'indemnité exceptionnelle aux agents du SDIS 35 qui en bénéficiaient;
- AUTORISE le versement à ces mêmes agents de l'indemnité exceptionnelle due pour la période du 1er janvier 2015 au 30 avril 2015 et l'attribution aux agents du SDIS 35, antérieurement bénéficiaires de l'indemnité exceptionnelle, de l'indemnité dégressive selon les modalités prévues par le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015.

.....

Délibération n°2015 -071CA

Objet : Gratification des stagiaires

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE le versement aux stagiaires d'une gratification mensuelle calculée conformément à la législation en vigueur;
- AUTORISE le versement d'une gratification aux stagiaires pour les stages dont la gratification n'est pas obligatoire, sur proposition de leur responsable au sein du SDIS, en fonction de la qualité des études réalisées par les intéressés, étant précisé que le montant ne pourra être supérieur à celui des gratifications obligatoires.

.....

Délibération n°2015 -072CA

Objet : Régime de travail au CSP Rennes St Georges

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE la poursuite pour l'année 2016 de l'expérimentation au centre de Rennes St Georges du nouveau régime de travail défini par la délibération n° 2014-064CA du 16 octobre 2014.
-

Délibération n°2015 -073CA

Objet : Expérimentation d'un nouveau régime de travail au centre de St Malo

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE pour l'année 2016 la mise en œuvre d'une expérimentation au centre de St Malo d'un régime de travail 24/72, tel que décrit dans le rapport en annexe.

.....

Délibération n°2015 -074CA

Objet : Effectifs SPV des CIS mixtes

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires des CIS mixtes tels qu'ils figurent dans le rapport en annexe.

.....

Délibération n°2015 -075CA

Objet : Comités de centres des CIS mixtes

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE la mise en place des comités de centres des CIS mixtes, selon les modalités décrites dans le rapport en annexe.

.....

Délibération n°2015 -076CA

Objet : Convention de mise à disposition du centre de Hédé-Bazouges

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du centre de Hédé-Bazouges, tel qu'il figure en annexe.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

.....

Délibération n°2015 -077CA

Objet : Conventions de mise à disposition des centres et sites appartenant au Département au bénéfice du SDIS

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE le projet-type de convention de mise à disposition des biens entre le Département et le SDIS.
- AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition des biens à intervenir avec le Département, pour les sites et centres de secours appartenant au Département en pleine propriété ainsi qu pour ceux qui deviendront propriété du Département.

.....

Délibération n°2015 -078CA

Objet : Convention relative aux visites médicales des sapeurs-pompiers d'aérodromes

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE le projet de convention relative aux visites médicales sapeurs-pompiers d'aérodromes, tel qu'il figure en annexe.
 - AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.
-

Délibération n°2015 -079CA

Objet : Indemnité de conseil du Payeur départemental

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité absolue:

- APPROUVE le versement à Monsieur Jean-Jacques LEON, Payeur départemental, d'une indemnité de conseil à taux plein tel que défini par l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990.

Délibération n°2015 -080CA

Objet : Tarification des salles mises à disposition

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité absolue:

- APPROUVE la tarification des salles mises à disposition par le SDIS sur les bases suivantes
- PRECISE que les salles seront gratuitement mises à disposition des collectivités ou organismes qui mettent gratuitement à disposition du SDIS leurs propres installations.

Délibération n°2015 -081CA

Objet : Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2016

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE la Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2015, jointe en annexe à la présente délibération.

Délibération n°2015 -082CA

Objet : Modalités de calcul des contributions des communes et EPCI pour l'exercice 2016

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE la reconduction pour les contributions des communes et EPCI au budget du SDIS au titre de l'exercice 2016, des modalités de calcul définies par les délibérations sus-visées.

Délibération n°2015 -083CA

Objet : Avenant n°1 au marché n°2015-003 relatif à l'acquisition et la maintenance d'un système de traitement de l'alerte

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2015-003 relatif à l'acquisition d'un système de traitement des alertes portant sur l'ajout de références supplémentaires au bordereau des prix

Délibération n°2015 -084CA

Objet : Marchés relatifs à l'entretien et la réparation des véhicules poids-lourds - Modification du lot n°6

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- AUTORISE la modification du lot n°6 de l'appel d'offres ouvert relatif à l'entretien et la réparation des véhicules poids lourds du Pays des Vallons de Vilaine afin de permettre la passation de ce marché avec 3 opérateurs économiques.
- AUTORISE le Président à signer le marché correspondant et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2015 -085CA

Objet : Avenant n°1 au marché n°2015-005 relatif aux prestations de nettoyage des locaux du site de Rennes Beaugard

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2015-005 relatif aux prestations de nettoyage des locaux du site de Rennes Beaugard ayant pour objet de supprimer certaines surfaces à nettoyer et de diminuer le montant annuel du marché de 43 737,04 € HT à 37 320,86 € HT, ce qui représente une baisse de 14,67 % par rapport au montant initial.

Délibération n°2015 -086CA

Objet : Avenant n°1 au marché n°2015-006 relatif aux prestations de nettoyage des locaux des sites de Rennes le Blosne, Bruz et La Hatterie

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2015-006 relatif aux prestations de nettoyage des locaux des sites de Rennes Le Blosne, Bruz et la Hatterie ayant pour objet d'augmenter la fréquence de nettoyage d'un vestiaire et de porter le montant annuel du marché de 31 103,84 € HT à 31 524,44 € HT, ce qui représente une hausse de 1,35 % par rapport au montant initial.

Délibération n°2015 -087CA

Objet : Avenant n°1 au marché n°2009-044 relatif à l'acquisition et la mise en place d'un Système d'Information Géographique

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2009-044 relatif à l'acquisition et la mise en place d'un Système d'Information Géographique pour la transformation d'une licence Arcview en une licence Arc Editor et l'évolution de sa maintenance.

Séance du 12 novembre 2015
Conseil d'administration

Délibération n°2015 -088BCP

Objet : Réformes des matériels hors d'usage

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE de réformer les matériels figurant en annexe ;
- DECIDE, en fonction de l'état de chaque article présenté, de ses contraintes réglementaires et des intérêts financiers du SDIS, de leur mise en vente aux enchères (Domaines ou site d'enchères), de leur cession à l'Union Départementale ou autres organismes internationaux de sécurité civile ou, en dernier recours, de leur destruction lorsqu'ils ne pourront être ni recyclés, ni cédés.

Délibération n°2015 -089BCP

Objet : Convention de partenariat entre le SDIS 35 et l'Association départementale de protection civile d'Ille-et-Vilaine

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE le projet de convention de partenariat entre le SDIS 35 et l'Association Départementale de Protection Civile d'Ille-et-Vilaine qui figure en annexe ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Séance du 8 décembre 2015
Conseil d'administration

Délibération n°2015 -090CA

Objet : Débat d'orientations budgétaires et Rapport ressources et charges prévisibles pour l'exercice 2016

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- PREND ACTE du fait que le débat sur les orientations budgétaires pour 2016 a eu lieu.
- APPROUVE le rapport Ressources et Charges prévisibles joint en annexe à la présente délibération autorise sa communication au Président du Conseil départemental.

.....

Délibération n°2015 -091CA

Objet : Contributions financières obligatoires 2016 pour les communes et EPCI

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (17 voix pour, 1 abstention):

- APPROUVE le tableau des contributions obligatoires des communes et E.P.C.I. au budget du SDIS 35, pour l'exercice 2016, joint en annexe au présent rapport.

.....

Délibération n°2015 -092CA

Objet : Transformation d'un poste d'attaché en ingénieur

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE la transformation d'un poste d'attaché en ingénieur à compter du 1er mars 2016.

.....

Délibération n°2015 -093CA

Objet : Modification des dispositions relatives aux IHTS

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE les modalités et conditions de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, pour les cadres d'emplois et grades listés dans le rapport en annexe.
- PRECISE que le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet, ce plafond étant fixé au prorata du temps de travail de l'agent pour les agents à temps partiels ou à temps non complet.

.....

Délibération n°2015 -094CA

Objet : Compte Epargne Temps des SPP postés

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE la possibilité pour les sapeurs-pompiers professionnels postés d'ouvrir un compte épargne temps.
- APPROUVE l'adjonction des alinéas suivants à la note sur le CET annexée au règlement intérieur de l'établissement :

« Tout temps de travail réalisé à la demande du service au-delà du temps de travail annuel propre à chaque centre de secours (récupération) peut être épargné, ce, dans la limite du temps de présence commun à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

Au-delà de 55 ans, les sapeurs-pompiers professionnels postés ont la possibilité d'épargner des heures définies comme des congés (cf. guide de gestion des centres mixtes) dans les conditions réglementaires du régime commun, sans compromettre leur sécurité au travail.

L'épargne des jours de congés générés par un arrêt de travail supérieur à 21 jours est autorisée dès le terme de cet arrêt, cette épargne étant formalisée entre le 1er novembre de l'année N et le 31 janvier de l'année N+1 (note de service n° 2010/031 du 19 novembre 2010).

Le décompte de l'épargne est réalisé en heures sur les bases des équivalences des gardes et de 7 h 15 mn pour un jour de travail en SHR.

L'utilisation du CET procède du délai de prévenance conventionnel et tient compte des nécessités de service. »

- PRECISE que cette disposition entrera en vigueur en même temps que le prochain Règlement intérieur de l'établissement.

.....

Délibération n°2015 -095CA

Objet : Expérimentation d'un nouveau régime de travail au CIS de Redon

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE la mise en œuvre à titre expérimental d'un nouveau régime de travail au CIS de Redon à compter du 1er janvier 2016 et selon les modalités décrites dans le rapport en annexe.

.....

Délibération n°2015 -096CA

Objet : Convention avec NEOTOA relative à l'accès aux logements sociaux pour les sapeurs-pompiers volontaires

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE le projet de convention entre le SDIS 35 et NEOTOA, relative à l'accès aux logements sociaux pour les sapeurs-pompiers volontaires tel qu'il figure en annexe.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

.....

Délibération n°2015 -097CA

Objet : Défense en 1er appel des communes du Morbihan et de Loire-Atlantique par le centre de secours de Redon

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE l'instauration d'une facturation trimestrielle auprès des SDIS du Morbihan et de Loire-Atlantique des interventions réalisées sur le territoire des communes défendues en 1er appel par le centre de Redon, étant précisé que cette facturation est établie à titre conservatoire si une nouvelle convention ne pouvait être conclue avec l'un ou l'autre des SDIS concernés,
- APPROUVE la fixation du tarif pour 2016 à 1 145 € par intervention, étant précisé que ce tarif sera réévalué annuellement conformément au taux d'évolution prévisionnel des contributions des communes, des EPCI et du Département.

.....

Délibération n°2015 -098CA

Objet : Marché pour la fourniture avec pose de pneumatiques et prestations annexes Années 2016 à 2020

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- AUTORISE le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture avec pose de pneumatiques et prestations annexes pour les sapeurs-pompiers du SDIS 35 pour les années 2016 à 2020.
 - AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents s'y rapportant.
-

Arrêté n° 15-1954
Le Président du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours du département d'Ille-et-Vilaine

Objet : Délégation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1424-30 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2013-050CA du 17 octobre 2013 portant approbation de l'organigramme du SDIS ;

Vu l'arrêté conjoint du 15 novembre 2013 portant organisation du Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les arrêtés individuels portant nomination dans l'emploi de Directeurs et Chefs de Groupement et Chefs de Pôle du Service Départemental d'incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine impose un dispositif de délégations de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité ;

Sur proposition du Colonel PATET, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

SECTION 1 : DIRECTION GENERALE DU S.D.I.S 35

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre PATET, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours, Chef du Corps Départemental des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer tous actes, arrêtés (y compris ceux relatifs aux sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe), contrats, conventions, décisions et correspondances administratives, toutes pièces comptables :

À l'exclusion :

- ★ des délibérations ;
- ★ des marchés formalisés ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers volontaires départementaux ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers professionnels
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des agents des filières administrative et technique de la fonction publique territoriale de catégorie A.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe STECHMANN, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental Adjoint et Directeur des Ressources Humaines du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, arrêtés (y compris ceux relatifs aux sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe), contrats, conventions, décisions et correspondances administratives, toutes pièces comptables

À l'exclusion :

- ★ des délibérations ;
- ★ des marchés formalisés ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers volontaires départementaux ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers professionnels

- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des agents des filières administrative et technique de la fonction publique territoriale de catégorie A.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle BONDIS, Administrateur territorial, Directeur Administratif et Financier et Directeur du Contrôle de la Qualité de la Gestion Publique, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, contrats, conventions, décisions et correspondances administratives, toutes pièces comptables ;

À l'exclusion :

- ★ des délibérations ;
- ★ des marchés formalisés ;
- ★ des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales, régionales, aux conseillers départementaux et aux maires du département d'Ille-et-Vilaine ;
- ★ des convocations du Conseil d'Administration ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers volontaires départementaux ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers professionnels ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des agents des filières administrative et technique de la fonction publique territoriale de catégorie A.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis SALEL, Médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels, Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical, à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de sa Direction ;
- ★ les conventions d'accueil en stage des étudiants et stagiaires accueillis au sein de sa Direction ;
- ★ les attestations de Formation Médicale Continue ou de Développement Professionnel Continu des personnels de santé ;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à sa Direction ;
- ★ les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence des personnels de sa Direction ;
- ★ les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement de sa Direction, lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'un marché ;

les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement de sa Direction, hors marchés, dans la limite de 3 500 € TTC.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard DOXIN, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur de l'Inspection et du Contrôle de l'Activité Opérationnelle, à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux en lien avec les fonctions de sa Direction ;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à sa Direction ;
- ★ les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence des personnels de sa Direction.

En l'absence du Colonel DOXIN, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le lieutenant-colonel PAUTIGNY, adjoint au directeur de l'inspection et du contrôle de l'organisation de l'activité opérationnelle.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis-Marie DAOUDAL, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur des Opérations, à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de sa Direction ;

- ★ les dépôts de plaintes relatifs à sa Direction ;
- ★ les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence des personnels de sa Direction ;
- ★ les ordres de réquisition ;
- ★ les ordres de missions relatifs aux équipes spécialisées ;
- ★ les attestations d'intervention.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice FENEON, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur des Territoires et de la Logistique, à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de sa Direction ;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à sa Direction;
- ★ les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence des personnels de sa Direction.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine LE TROADEC, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, Directeur des Systèmes d'Information et de Télécommunications, à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de sa Direction;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à sa Direction ;
- ★ les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence des personnels de sa Direction ;
- ★ les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement de sa Direction, lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'un marché ;
- ★ les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement de sa Direction, hors marchés, dans la limite de 3 500 € TTC.

En l'absence de Madame Catherine LE TROADEC, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par Monsieur Gwenaél RIOU, adjoint au Directeur des Systèmes d'Information et de Télécommunications.

Article 9 :

En l'absence du Directeur Départemental et de son Adjoint, les délégations de signature qui leurs sont consenties sont exercées, sans restriction :

- ★ par le Colonel Gérard DOXIN lorsqu'il assume la responsabilité de Directeur de Permanence et pour tout ce qui concerne la gestion de carrière des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires non officiers ;
- ★ par Mme Christelle BONDIS pour tout ce qui concerne l'administration et les finances ;
- ★ par le Lieutenant-colonel Louis-Marie DAOUDAL pour ce qui relève de l'opérationnel ;
- ★ par le Médecin de Classe Exceptionnelle Jean-Louis SALEL pour ce qui relève de la santé et du secours médical.

SECTION 2 : CHEFS DE GROUPEMENTS ET CHEFS DE POLE

Article 10 :

Délégation de signature est donnée aux Chefs de Groupements territoriaux et fonctionnels et aux Chefs de Pôle, dans les conditions énoncées aux articles 13 à 19 ci-après.

Article 11 :

La délégation de signature énoncée à l'article 10 est strictement limitée aux attributions correspondant aux fonctions des fonctionnaires territoriaux ci-après désignés.

Article 12 :

Pour l'application des articles 10 et 11 du présent arrêté, sont délégataires les fonctionnaires territoriaux suivants :

- Le Médecin de classe exceptionnelle Alain CORNILLON, Médecin-Chef Adjoint du SSSM ;
- Le Lieutenant-colonel Christophe PAICHOUX, Chef du Groupement Territorial Centre ;
- Le Lieutenant-colonel Alain REBAUDO, Chef du Groupement Territorial Nord ;
- Le Commandant Jean-François MEUR, Chef du Groupement Territorial Sud-ouest ;
- Le Commandant François PICOT, Chef du Groupement Territorial Est ;
- Le Lieutenant-colonel Yves LEBRETON, Chef du Groupement des Services Techniques ;
- Mme Françoise DELAMOTTE, Chef du Pôle des Finances et de la Commande Publique ;
- Le Lieutenant-colonel Jean-Yves BOUTHEMY, Chef du Groupement des Emplois et Compétences ;
- Le Lieutenant-colonel Joel BOULY, Chef du Groupement Formation-Sports ;
- Le Lieutenant-colonel Pascal BERGOT, Chef du Groupement Prévention ;
- Le Commandant Thierry BONNIER, Chef du Groupement Prévision-Opération ;

Article 13 :

La délégation énoncée à l'article 10 est donnée pour l'ensemble des délégataires visés à l'article 12 ci-avant à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de leur Groupement ou de leur Pôle;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à leur Groupement ou à leur Pôle;
- ★ les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence des personnels de leur Groupement ou de leur Pôle.
- ★ la désignation et les convocations des membres du jury qu'ils pourraient présider, selon les textes en vigueur, ainsi que les attestations de réussite à l'examen organisé.

Article 14 :

La délégation énoncée à l'article 10 est donnée au Lieutenant-colonel Yves LEBRETON, Chef du groupement des Services Techniques, à Françoise DELAMOTTE, Chef du Pôle des Finances et de la Commande Publique, au Lieutenant-colonel Joel BOULY, Chef du Groupement Formation-Sports, à l'effet de signer :

- ★ les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement des services placés sous leur responsabilité, lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'un marché ;
- ★ les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement des services placés sous leur responsabilité, hors marchés, dans la limite de 3 500 € TTC.

Article 15 :

Dans les limites fixées aux articles 11, 13 et 14 ci-avant, délégation de signature est donnée au Lieutenant-colonel Yves LEBRETON, Chef du Groupement fonctionnel des Services Techniques, à effet de signer :

- ★ les procès-verbaux relatifs à la réception de véhicules et matériels ;
- ★ les documents nécessaires à l'immatriculation et à l'assurance des véhicules.

En l'absence du Lieutenant-colonel Yves LEBRETON, Chef du Groupement des Services Techniques, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les courriers, notes et bordereaux, les dépôts de plainte, les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence, les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement, lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'un marché ; les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement, hors marchés, dans la limite de 3 500 € TTC, liés au fonctionnement du Groupement des Services Techniques, les procès-verbaux relatifs à la réception de véhicules et matériels et les documents nécessaires à l'immatriculation et à l'assurance des véhicules, est exercée, par le Commandant Frédéric KATUSZYNSKI, Adjoint au Chef du Groupement des Services techniques, ou par le Capitaine Mickaël LEBRETON, Chef du service Acquisitions-logistique, ou en ce qui concerne spécifiquement les procès-verbaux relatifs à

la réception de véhicules et matériels et les documents nécessaires à l'immatriculation et à l'assurance des véhicules, par le Lieutenant Pierre-Yves AUPIED.

Article 16 :

Dans les limites fixées aux articles 11, 13 et 14 ci-avant, délégation de signature est également donnée à Madame Françoise DELAMOTTE, Attaché principal, Chef du Pôle des Finances et de la Commande Publique, en ce qui concerne :

- ★ les transferts internes de crédits ;
- ★ les certificats de réimputation ;
- ★ les fiches d'opérations ;
- ★ les situations de crédits et dépenses ;
- ★ les notifications de mandatement ;
- ★ les documents et pièces annexés aux mandats de paiement et titres de recette.

Article 17 :

Dans les limites fixées aux articles aux articles 11, 13 et 14 ci-avant, délégation de signature est également donnée au Lieutenant-colonel Joël BOULY, Chef du groupement Formation-Sports, en ce qui concerne :

- ★ Les attestations d'acquisition et de détention de compétences
- ★ Les conventions de séquence d'observation en milieu professionnel des élèves de 3^{ème}

Article 18 :

Dans les limites fixées aux articles 11 et 13 ci-avant, délégation de signature est également donnée au Lieutenant-colonel Jean-Yves BOUTHEMY, Chef du Groupement des Emplois et Compétences, en ce qui concerne :

- ★ les courriers relatifs aux demandes d'emploi et de stage ;
- ★ les relevés des diverses cotisations versées ;
- ★ les documents annexés aux mandats de paie ;
- ★ les certificats de travail, de salaire et de cessation de paiement ;
- ★ les documents destinés aux dossiers de validation de services et de liquidation de pension ;
- ★ les ampliations des arrêtés individuels concernant l'ensemble des personnels de l'établissement.

Article 19 :

Dans les limites fixées aux articles 11 et 13 ci-avant, sous la responsabilité du Lieutenant-colonel BERGOT, Chef du Groupement Prévention, délégation de signature est également accordée aux chefs des services Prévention des commissions d'arrondissement et de la sous-commission ERP-IGH afin de signer, exclusivement, les bordereaux de transmission des pièces nécessaires à l'instruction administrative des dossiers de leur compétence.

Article 20 :

En l'absence du Lieutenant-colonel Christophe PAICHOUX, Chef du Groupement Territorial Centre, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Commandant Walter PASCUAL, Adjoint au Chef du Groupement Territorial Centre.

En l'absence du Lieutenant-Colonel Alain REBAUDO, Chef du Groupement Territorial Nord, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Commandant Philippe ROSQUIN, Adjoint au Chef du Groupement Territorial Nord.

En l'absence du Commandant François PICOT, Chef du Groupement Territorial Est, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Capitaine Jean-François RAULT, Adjoint au Chef du Groupement Territorial Est.

En l'absence du Commandant Jean-François MEUR, Chef du Groupement Territorial Sud-ouest, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Capitaine Frédéric PAIN, Adjoint au Chef du Groupement Territorial Sud-Ouest.

En l'absence du Lieutenant-colonel Joël BOULY, Chef du Groupement Formation-Sports, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Commandant Sébastien LACOSTE, Adjoint au Chef du Groupement Formation-Sports.

En l'absence du Lieutenant-Colonel Jean-Yves BOUTHEMY, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Capitaine Jean-François BOURDAIS, Adjoint au chef de Groupement des Emplois et des Compétences.

En l'absence du Commandant Thierry BONNIER, Chef du Groupement Prévision-Opération, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Commandant Yannick DUROCHER, Adjoint au Chef du Groupement Prévision-Opération, ou, en ce qui concerne spécifiquement les Chartes de partenariat entre La Poste, le SDIS et les communes ou communautés de communes, par Monsieur Cyril PATRAULT, Adjoint du chef de service en charge de la cartographie et du SIG.

En l'absence du Lieutenant-colonel Pascal BERGOT, Chef du Groupement Prévention, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Commandant Patrice SCHIAPARELLI, Adjoint au Chef du Groupement Prévention.

En l'absence de Jean-Louis SALEL, Médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels, Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par le Médecin de classe exceptionnelle Alain CORNILLON, Médecin-Chef Adjoint du Service de Santé et de Secours Médical.

SECTION 3 : OFFICIERS EN CHARGE D'UN COMMANDEMENT OPERATIONNEL

Article 21 :

Délégation de signature est donnée à l'Officier CODIS de garde (cf. annexe nominative n°1) à effet de signer les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement indispensables au bon déroulement des opérations de secours, hors marchés, dans la limite de 800 € TTC.

Article 22 :

Délégation de signature est donnée au Chef de l'Etat-Major Opérationnel Départemental (cf. annexe nominative n° 2) à l'effet de signer les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement indispensables au bon déroulement des opérations de secours, hors marchés, dans la limite de 3 500 € TTC.

Article 23 :

Délégation de signature est donnée au chef de détachement hors département, désigné par le Directeur Départemental ou le Chef de l'Etat-Major Opérationnel Départemental, à effet de signer les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement indispensables au bon déroulement des opérations de secours, hors marchés, dans la limite de 800 € TTC.

SECTION 4 : CHEFS DE CENTRE

Article 24 :

Délégation de signature est donnée aux Chefs de centre (cf. annexe nominative n°3), à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de leur Centre;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à leur Centre;
- ★ les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence des personnels de leur Centre ;
- ★ les Chartes de partenariat entre La Poste, le SDIS et les communes ou communautés de communes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de centre, les mêmes délégations sont accordées à leur(s) adjoint(s) (cf annexe nominative n°4).

Article 25 :

Le présent arrêté remplace et annule le précédent arrêté portant délégations de signature.

Article 26 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

Article 27 :

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de RENNES peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Arrêté n° 15-2146

**Le Président du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours du département d'Ille-et-Vilaine**

Objet : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe au titre de l'année 2015

VU le statut général de la Fonction Publique Territoriale défini par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire compétente ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe est établi, au titre de l'année **2015**, comme suit :

| Ordre de classement | Nom | Prénom |
|---------------------|------------------------|-----------|
| 1 | CANOVAS | Véronique |
| 2 | CHICOY-BERTAU | Dominique |
| 3 | BOIVENT | Karine |
| 4 | OGER | Béatrice |
| 5 | TARDIVAT-DEPOND | Patricia |
| 6 | TEXIER | Joëlle |

ARTICLE 2 – Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.